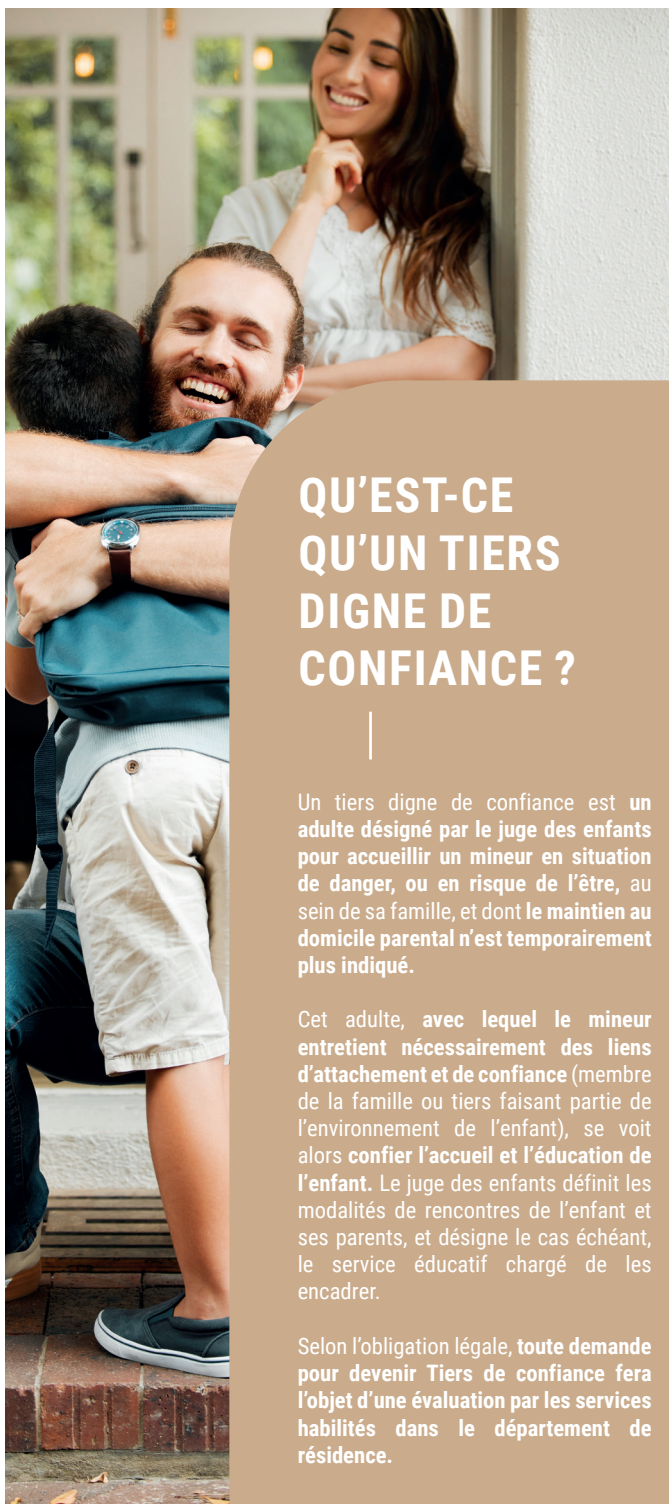


DEVENIR TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Accueillir et accompagner
un enfant en situation de danger





QU'EST-CE QU'UN TIERS DIGNE DE CONFIANCE ?

Un tiers digne de confiance est **un adulte désigné par le juge des enfants pour accueillir un mineur en situation de danger, ou en risque de l'être, au sein de sa famille, et dont le maintien au domicile parental n'est temporairement plus indiqué.**

Cet adulte, avec lequel le mineur **entretient nécessairement des liens d'attachement et de confiance** (membre de la famille ou tiers faisant partie de l'environnement de l'enfant), se voit alors **confier l'accueil et l'éducation de l'enfant**. Le juge des enfants définit les modalités de rencontres de l'enfant et ses parents, et désigne le cas échéant, le service éducatif chargé de les encadrer.

Selon l'obligation légale, **toute demande pour devenir Tiers de confiance fera l'objet d'une évaluation par les services habilités dans le département de résidence.**



LES ENGAGEMENTS DU TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Santé, éducation, scolarité, socialisation... Le Tiers digne de confiance s'engage à tout mettre en œuvre le temps de la mesure ordonnée par le magistrat (de 6 mois à 1 an renouvelable) pour **garantir le bien-être, la sécurité et le bon développement de l'enfant accueilli.**

L'AUTORITÉ PARENTALE

Les parents restent titulaires de l'autorité parentale. Le Tiers digne de confiance est néanmoins autorisé à accomplir **tous les actes de la vie quotidienne relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant.**

Tous les actes qui engagent l'avenir de l'enfant dépendent des parents.

Le juge des enfants peut être saisi si la décision parentale est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant.

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DU TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Le juge des enfants peut ordonner **une mesure éducative pour accompagner l'accueil de l'enfant** au domicile du Tiers digne de confiance et la confier, soit à l'ADSEA, soit à l'équipe enfance des services Départementaux.



DROITS ET DEVOIRS DU TIERS DIGNE DE CONFIANCE



INDEMNITÉS

Selon les dispositions votées par le Département, une indemnisation peut être versée pour aider au financement des dépenses liées à l'accueil du mineur. Cette indemnité n'entre pas dans les ressources déclarables.



SÉCURITÉ SOCIALE

Le Tiers digne de confiance peut demander le rattachement de l'enfant à sa couverture maladie en qualité d'ayant droit.



MUTUELLE

L'enfant accueilli doit avoir une mutuelle ; le Tiers digne de confiance peut demander à ce qu'il soit affilié à la sienne.



CAF

Le juge des enfants décide du bénéficiaire des allocations.



IMPÔTS

Le mineur accueilli, pour lequel le Tiers digne de confiance perçoit une indemnisation du Département, ne peut être rattaché à son foyer fiscal.



RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Tiers digne de confiance est responsable des dommages causés par l'enfant confié et doit souscrire un contrat de responsabilité civile.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe enfance et famille de l'UTAS la plus proche.

QUELLES QUESTIONS VOUS POSER AVANT DE VOUS ENGAGER ?

Puis-je assumer une fonction parentale quotidienne auprès de cet enfant (temps, écoute, démarches, déplacements) ?

Suis-je soutenu par mon environnement ?

De quel relais aurais-je besoin pour l'accueil de cet enfant ?

Ai-je bien conscience que je devrai prioriser les besoins de l'enfant, tout en respectant les besoins, la place et les droits de ses parents ?

Quelles relations et quelle communication seront possibles avec les parents ?

Comment entretenir les liens de l'enfant avec sa fratrie ?

Suis-je disposé à être accompagné par des professionnels dans le cadre de cette démarche d'accueil ?



À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Au Tribunal pour enfants
du lieu de domiciliation des
parents de l'enfant

OU

À l'équipe Enfance et Famille
de l'UTAS dont relèvent les
parents du mineur



CONTACTEZ VOS UTAS

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de SAINT-QUENTIN

32 Boulevard du Docteur Camille-Guérin

02315 SAINT QUENTIN CEDEX

03 23 50 37 37

utas.saint-quentin.pole-enfance@aisne.fr

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de LAON

Forum des 3 Gares

1 Boulevard de Lyon

02002 LAON CEDEX

03 23 24 61 00

utas.laon@aisne.fr

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de SOISSONS

7 Rue des Francs Boisiers

BP 60036

02202 SOISSONS CEDEX

03 23 76 30 00

utas.soissons@aisne.fr

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de LA FÈRE

Place de l'Europe

02800 LA FÈRE

03 23 56 60 20

utas.la-fere@aisne.fr

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de CHÂTEAU-THIERRY

1 rue Robert Lecart

BP 80220

02407 CHATEAU-THIERRY CEDEX

03 23 83 85 00

utas.chateau-thierry@aisne.fr

Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de THIÉRACHE

SITE DE GUISE

128 rue du Curoir

BP 5

02120 GUISE

03 23 05 78 70

utas.thierache.guise@aisne.fr

SITE D'HIRSON

15 rue de Guise

02500 HIRSON

03 23 58 86 90

utas.thierache.hirson@aisne.fr